



Compagnie Générale de Géophysique - Veritas
Société anonyme au capital de 60 787 829 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75 015 Paris
969 202 241 RCS Paris

Communiqué relatif aux attributions d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la société CGGVeritas

Paris, le 28 juin 2012.

Le Conseil d'administration de la société CGGVeritas s'est réuni le 26 juin 2012 pour se prononcer notamment sur les attributions d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au Directeur Général et aux deux Directeurs Généraux Délégués (les "Mandataires Sociaux").

Les attributions ont été décidées comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de Nomination-Rémunération et dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 :

Attribution d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 200 000 options conditionnées de souscription d'actions à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général,
- 100 000 options conditionnées de souscription d'actions à Monsieur Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général délégué, et
- 100 000 options conditionnées de souscription d'actions à Monsieur Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué.

Ces attributions au bénéfice des Mandataires Sociaux représentent 0,26 % du capital social.

Les droits aux dites options seront acquis en trois tranches sur les quatre premières années du plan. Cette acquisition est soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes :

1. La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGGVeritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant.
2. La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGGVeritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse trois ans auparavant.

3. Le cours de bourse de l'action CGGVeritas doit avoir crû d'au moins 8%, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.
4. Les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de trois (3) ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90% de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.

Il est précisé que le prix d'exercice desdites options est de 18,774 €, correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action CGGVeritas précédant le Conseil d'administration du 26 juin 2012.

Les options d'une durée de 8 ans sont assorties d'une obligation de détention des actions résultant de leur exercice sous forme nominative à compter de la date d'acquisition jusqu'au 26 juin 2016 inclus.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du code de commerce, la quantité d'actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions que les Mandataires Sociaux sont tenus de conserver au nominatif pendant la durée de leur mandat devrait représenter 20% du montant de la plus-value d'acquisition nette réalisée par ces derniers au moment de l'exercice des options attribuées par le Conseil d'administration du 26 juin 2012.

Enfin, sauf cas limitativement énumérés dans le règlement de plan (incapacité, licenciement sauf faute grave ou faute lourde...), l'ensemble des droits acquis sont perdus en cas de départ du groupe, s'ils n'ont pas été exercés avant l'expiration de la période de préavis.

Attribution d'actions gratuites soumises à conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer de manière conditionnée:

- 27 500 actions à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général,
- 11 250 actions à Monsieur Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué, et
- 11 250 actions à Monsieur Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué.

Ces attributions au bénéfice des Mandataires Sociaux représentent 0,03 % du capital social.

L'attribution définitive de ces actions n'interviendra qu'à l'issue d'un délai d'acquisition expirant à la plus tardive des deux dates suivantes : soit le 26 juin 2014, soit à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2013 (la "période d'acquisition") et sous réserve que le Conseil d'Administration ait constaté la réalisation des conditions de présence et de performance.

Les conditions de performance sont fondées sur la réalisation d'objectifs d'EBI et d'EBITDAS sur les exercices 2012 et 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du code de commerce, le Conseil d'administration a fixé à 10% du montant total des actions consenties aux Mandataires Sociaux par le Conseil d'administration du 26 juin 2012, la quantité d'actions ainsi attribuées que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'administration, a en outre décidé de fixer la quantité d'actions supplémentaires que les Mandataires Sociaux sont tenus d'acquérir à la fin de la période d'acquisition des actions gratuites soumises à conditions de performance ainsi attribuées à une (1) action à acheter pour vingt (20) actions attribuées.

Contact CGGVeritas : Direction Juridique,
Tour Maine Montparnasse,
33 avenue du Maine - 75 015 Paris